



SYNDICAT  
DES EAUX  
D'ILE DE  
FRANCE



156686 / 2034 (FCL)

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**DECISION N° D2025-30-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (86 T rue de Malcouture)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée n° AE 814 située 86 T rue de Malcouture à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée n° AE 814 située 86 T rue de Malcouture à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte, à la charge de l'ancien propriétaire, ont déjà été acquittés,
- Article 4 impute la dépense afférente sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **01 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.